



---

## **Planification de la transition pour la poliomyélite**

La Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport actualisé sur la planification de la transition pour la poliomyélite, <sup>1</sup> a décidé :

- 1) de reconnaître l'importance clé du rôle actif joué par le Bureau du Directeur général dans l'orientation et la direction du processus ;
- 2) de souligner qu'il est essentiel et urgent de maintenir et de poursuivre les efforts en vue de l'éradication dans les pays d'endémie et de maintenir durablement la surveillance au travers de la certification de l'éradication de la poliomyélite, et qu'il faut veiller à ce que l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite soit adaptée à l'objectif visé et dotée de niveaux adéquats de personnel qualifié ;
- 3) de reconnaître que la réduction graduelle des activités de l'Initiative a commencé et de souligner que l'OMS doit gérer de façon stratégique les effets de ce processus sur les ressources humaines et les autres actifs de l'OMS ;
- 4) de prendre acte du processus en cours pour l'élaboration d'une stratégie postcertification, qui est appelée à définir les fonctions antipoliomyélitiques essentielles nécessaires pour maintenir durablement l'éradication et conserver un monde exempt de poliomyélite ;
- 5) de souligner la nécessité pour l'OMS de collaborer avec l'ensemble des parties prenantes sur les options permettant d'assurer une responsabilisation et une surveillance efficaces après l'éradication dans le cadre de la stratégie postcertification ;
- 6) de noter avec une profonde préoccupation combien l'OMS est dépendante pour beaucoup d'activités programmatiques des fonds de l'Initiative aux niveaux mondial, régional et de pays ainsi que les risques financiers, institutionnels et programmatiques qui en découlent pour l'Organisation, notamment les risques pour le maintien durable de sa capacité de fournir des prestations adéquates dans les domaines programmatiques clés et de maintenir de manière continue ses fonctions essentielles ;
- 7) de noter également la liste proposée de mesures à mettre en œuvre d'ici fin 2017, visées dans le document A70/14 Add.1, en particulier en ce qui concerne l'élaboration d'un plan d'action stratégique global de l'OMS sur la transition;

---

<sup>1</sup> Document A70/14 Add.1.

- 8) de prier instamment le Directeur général :
- a) de faire de la transition pour la poliomyélite une priorité essentielle aux trois niveaux de l'Organisation ;
  - b) de veiller à ce que l'élaboration du plan d'action stratégique de l'OMS sur la transition pour la poliomyélite repose sur le principe fondamental d'une action répondant aux besoins et priorités des pays, notamment en participant à la planification de la transition de l'Initiative dans les pays et en l'appuyant ;
  - c) d'intégrer les meilleures pratiques de l'éradication de la poliomyélite dans l'ensemble des interventions pertinentes en santé et de renforcer les capacités et les responsabilités concernant les fonctions et actifs actuels pour l'éradication dans les programmes nationaux, tout en maintenant la capacité de l'OMS de fournir des normes et des critères pour la planification et la surveillance après l'éradication ;
  - d) d'envisager des moyens novateurs de mobiliser des fonds supplémentaires pour la période 2017-2019 afin d'atténuer l'incidence éventuelle sur la réduction graduelle des activités de l'Initiative et sur le maintien durable à plus long terme des actifs essentiels actuellement financés par l'Initiative, et de tenir les États Membres au courant, en consacrant une séance particulière à la question au prochain dialogue sur le financement ;
- 9) de prier le Directeur général :
- a) d'élaborer d'ici fin 2017 un plan d'action stratégique pour la transition qui sera soumis à l'examen de la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent quarante-deuxième session et qui :
    - i) définit clairement les capacités et les actifs, surtout au niveau des pays et, le cas échéant, au niveau des communautés, nécessaires pour :
      - maintenir durablement les progrès dans les autres domaines programmatiques tels que la surveillance des maladies ; la vaccination et le renforcement des services de santé ; l'alerte précoce et la riposte aux situations d'urgence et aux flambées, et notamment le renforcement et le maintien des principales capacités prévues par le Règlement sanitaire international (2005) ;
      - maintenir un monde exempt de poliomyélite après l'éradication ;
    - ii) indique de manière détaillée les coûts de ces capacités et actifs ;
  - b) de présenter à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé un rapport sur les efforts consentis pour mobiliser un financement destinés aux capacités et actifs pour la transition qui sont actuellement financés par l'Initiative dans le cadre du budget programme afin de permettre à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé de fournir sur une base réaliste des orientations pour l'élaboration du budget programme pour l'exercice 2020-2021 et le treizième programme général de travail ;

c) de faire rapport régulièrement sur la planification et la mise en œuvre du processus de transition à l'Assemblée de la Santé par l'intermédiaire des comités régionaux et du Conseil exécutif.

(Neuvième séance plénière, 29 mai 2017)

= = =